

Covid-19

## Fin du passe sanitaire et de l'état d'urgence sanitaire depuis le 1er août

### Domaine(s) :

- Santé

### De nouvelles règles sont entrées en vigueur lundi 1er août. Tour d'horizon.

**Le passe sanitaire n'est plus demandé** à l'entrée des hôpitaux, des maisons de retraite et des établissements pour personnes handicapées depuis le 31 juillet. Cette obligation a pris fin avec la sortie de l'état d'urgence sanitaire le 31 juillet 2022. Pour mémoire, depuis le 14 mars 2022, le passe sanitaire n'était déjà plus exigé dans les lieux de loisirs et de culture, les restaurants, les foires et salons professionnels...

**Le port du masque n'est plus obligatoire** dans les établissements recevant du public, ni dans les transports. Toutefois, **le masque peut être exigé à l'intérieur d'un établissement de santé**, à la demande de son directeur s'il l'estime nécessaire notamment en cas de menace d'épidémie.

**Le port du masque est recommandé dans les endroits de forte affluence** et notamment pour les personnes positives, les cas contacts à risque, les personnes symptomatiques, les personnes fragiles et les professionnels de santé. Le port du masque est aussi fortement recommandé dans les établissements hospitaliers et pour les personnes âgées.

### Les gestes barrières

En plus du port du masque encore conseillé dans certaines situations et pour certains publics, il est aussi important, notamment en période de forte circulation du virus, de continuer à respecter les [gestes barrières](#) [1] :

- lavage des mains ;
- aération régulière des pièces ;
- tousser ou éternuer dans son coude ;
- utiliser un mouchoir à usage unique.

[Plus d'informations sur le site de l'Assurance maladie](#) [2]

**Mis à jour le** 11/08/22

**URL source:** <http://www.enim.eu/actualites/fin-du-passe-sanitaire-et-de-letat-durgence-sanitaire-depuis-1er-aout>